



ARCHIVES

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

Palais de la Paix, La Haye Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye

***Communiqué***

*non officiel*

*pour publication immédiate*

N° 77/4

Le 18 juillet 1977

Plateau continental de la mer Egée  
(Grèce c. Turquie)

Dépôt d'un mémoire du Gouvernement grec

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 18 juillet 1977, dans le délai qui lui avait été imparti par une ordonnance du 18 avril dernier, le Gouvernement grec a déposé un mémoire sur la question de la compétence de la Cour pour connaître de cette affaire.

\*

On se souviendra que l'affaire a été introduite devant la Cour par le Gouvernement grec le 10 août 1976 et que le Gouvernement turc a fait connaître le 26 août qu'il estimait que la Cour n'avait pas compétence pour en connaître. Par ordonnance du 11 septembre 1976, la Cour a refusé d'indiquer certaines mesures conservatoires sollicitées par le Gouvernement grec et a décidé que la procédure écrite porterait d'abord sur la question de sa compétence. Le délai pour le dépôt du mémoire, primitivement fixé au 18 avril 1977, avait été reporté au 18 juillet à la demande du Gouvernement grec. Le délai pour le dépôt d'un contre-mémoire du Gouvernement turc doit expirer le 24 avril 1978.